Université BORDEAUX MONTAIGNE

Direction Générale des Services

Réf : CA2025/05

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 JANVIER 2025

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE MOTION

➲ **Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, réuni en sa séance du 31 janvier 2025 sous la présidence de Monsieur Alexandre PÉRAUD,**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2, L.712-3,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

➢ *Après en avoir délibéré,*

➲ ***DÉCIDE :***

Article 1 :
Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (UBM) approuve la motion figurant en annexe n°1 de la présente délibération.

Article 2 :
La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 31 janvier 2025.

Membres présents	**15**
Membres représentés	**14**
Abstention (s)	**0**
Votants	**19**
Blanc(s) ou nul(s)	**0**
Suffrages exprimés	**19**
Pour	**19**
Contre	**0**

Le Président,

UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE PRÉSIDENCE

Alexandre PÉRAUD.

Publié le : 19 FEV. 2025

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux : 12 FEV. 2025

Annexe n°1 - Motion.

Depuis plusieurs mois, nous constatons la multiplication d'incursions d'individus se revendiquant de groupuscules d'extrême-droite, notamment la Bastide Bordelaise, sur le campus de l'Université Bordeaux Montaigne. Cagoulés et parfois armés, ces groupuscules intimident les membres de la communauté universitaire, taguent et diffusent des idées qui sont contraires aux valeurs progressistes et humanistes de notre université.

Ces incursions, couplées aux vagues de harcèlement en ligne qui prennent pour cible des étudiants de l'Université Bordeaux Montaigne en raison de leurs origines, orientation sexuelle, appartenances politique ou religieuse, s'inscrivent dans un contexte national d'expression de plus en plus décomplexée et banalisée de discours réactionnaires. Leurs idées sont incompatibles avec les valeurs républicaines et la démocratie, et menacent sérieusement les universités, lieux de recherche et de formation, d'épanouissement et d'émancipation, en mettant en danger les membres de la communauté universitaire par leurs discours haineux.

Qu'il s'agisse de distributions de tracts sur le campus ou de vagues de harcèlement en ligne, ces agissements sont réprimés par la loi. Ils exposent leurs auteurs à des sanctions, conformément au Règlement Intérieur de notre Université, mais également :
- à l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
- à la loi n° 90-615 du 13 juillet 1990, dite Loi Gayssot (lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discours de haine),
- à la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019, dite Loi Avia (lutte contre les propos haineux et discriminatoires sur les plateformes numériques),
- aux articles 225-1 à 225-4 du Code pénal, qui définissent et interdisent les discriminations fondées sur l'origine, la religion, l'opinion politique, le sexe, ou toute autre différence,
- à l'article L123-2 du Code de l'Éducation, qui rappelle que "Le service public de l'enseignement supérieur contribue à la lutte contre les discriminations, à la réduction des inégalités sociales ou culturelles et à la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes en assurant à toutes celles et à tous ceux qui en ont la volonté et la capacité l'accès aux formes les plus élevées de la culture et de la recherche. "

Le Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne, condamne fermement ces agissements et réaffirme son soutien à celles et ceux qui en sont victimes. Il demande ce que soient prises des mesures de nature à assurer la sécurité des étudiants et des agents qui pourraient les subir et à agir pour que cessent les dégradations de nos espaces de vie partagés. Il souhaite que les tentatives répétées d'intimidation vis-à-vis des membres de la communauté universitaire, les dégradations et les détériorations des espaces communs fassent l'objet de dépôts de plaintes systématiques.

L'Université Bordeaux Montaigne doit continuer de défendre avec la plus grande conviction et la plus grande fermeté ses valeurs humanistes, progressistes et universalistes. Il appelle également les pouvoirs publics à prendre les mesures nécessaires pour faire cesser les activités de ces groupuscules sur le campus.